

2^{ème} avenant à la convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Centre des Monuments du Grand-Duché de Luxembourg asbl »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Centre des Monuments du Grand-Duché de Luxembourg asbl » représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 15 novembre 2023 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 6, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 400.000.- euros à partir de l'exercice 2025. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **- 6 FEV. 2025**

Pour l'association



Beryl Bruck
Présidente

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Eric Thill
Ministre de la Culture